

Règlement de l'homologation des tournois de clubs de la LRMT

L'organisation et le développement de la compétition sont des activités essentielles de la ligue de Tennis Réunion-Mayotte et de ses clubs affiliés. La réussite d'un tournoi ou d'un championnat passe par la qualité de son organisation et le plaisir que les joueurs éprouvent à y participer.

A ce titre, afin d'éviter une concurrence et des chevauchements préjudiciables à tous, le choix de dates de tournois des clubs est coordonné par la LRMT.

Ce règlement intérieur de l'homologation s'impose à tous les clubs demandant une homologation de leur tournoi.

Au niveau des tournois :

1. Le club s'engage à faire remonter à la LRMT ses souhaits de dates de tournois au plus tard le **07 Juillet** de l'année en cours.
2. Les dates de tournois arrêtées par la commission d'homologation ne seront sous aucun prétexte modifiées en cours d'année.
3. Le club s'engage à mentionner sur l'affiche de son tournoi : le numéro d'homologation, le logo de la LRMT et le nom du juge-arbitre.
4. Chaque club peut organiser au cours d'une même saison à la Réunion :
 - 1 tournoi Open,
 - 1 tournoi « Jeunes »
 - 2 tournois « Galaxie Tennis »,
 - 3 tournois multi-chances,
 - 1 tournoi interne.

Une disposition particulière est mise en œuvre pour les clubs de tennis de Mayotte : 2 tournois Open, 2 tournois « Jeunes », 4 tournois « Galaxie Tennis », 3 tournois multi-chances, 2 tournois internes.

5. L'homologation d'un tournoi Open est prioritaire sur les autres catégories de tournois (hors championnats de ligue) en cas de conflits de dates. La durée maximale du tournoi Open est fixée à 1 semaine par série. Le club organisateur doit respecter les conditions tarifaires suivantes :
 - Tournoi adulte : tarif libre
 - Tournoi jeune (sauf internationaux) : 12 € maximum
 - Engagement jeune en tournois adultes : 15 € maxi

6. Le club organisant un tournoi OPEN s'engage à organiser au minimum un tournoi Galaxie Vert pour lequel deux courts au minimum seront à disposition.
7. Lorsqu'un tournoi jeune se déroule en même temps qu'un tournoi Open, les dates du tournoi Jeunes doivent être identifiées et apparaître sur l'affiche.
8. Les éventuelles demandes de prolongation de tournois ne seront étudiées par la commission d'homologation qu'en cas d'alerte cyclonique ou de vigilance forte pluie déclenchée par les autorités.

Au niveau de l'arbitrage:

9. Le club organisateur est responsable de la désignation du juge-arbitre. Il doit s'assurer que ce dernier est bien inscrit sur la liste d'aptitude de la L.R.M.T. de l'année en cours.
10. Un JAT1 ne peut diriger que des tournois jeunes, des tournois internes, des TMC et des tournois NC et 4ème série, et ce, uniquement dans le club où il est licencié.
11. Un JAT2 peut diriger tout tournoi sur le territoire de la L.R.M.T.
12. Le juge-arbitre ne peut pas diriger 2 tournois dont les dates se chevauchent.
13. Le juge-arbitre s'engage à s'occuper réellement de la compétition, à être présent régulièrement et à ne pas être un prête-nom. Le juge-arbitre est responsable de la désignation de ses adjoints.
14. Les tableaux et les poules doivent être affichés et mis en ligne dans MOJA par le juge-arbitre, au plus tard avant le début de leur premier match. Les tableaux et les poules en cours et précédents doivent aussi être à jour de tous leurs résultats. En cas de manquement, l'homologation ne sera pas reconduite par la ligue l'année suivante.

Le Président de la Commission Homologation

Willy ALAMELOU

